

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

A déposer, à compter du 28 Mars 2017, dans les communes équipées d'un dispositif de recueil

(gratuite si apport de l'ancienne carte)

Rendez-vous fixé le à h

AUCUNE DEMANDE NE SERA ACCEPTEE SANS LES COPIES

INFORMATIONS GENERALES

☞ **Durée de validité d'une Carte Nationale d'Identité délivrée :**

- à des personnes mineures : 10 ans

- à des personnes majeures (carte établie à partir du 01.01.2004) : 15 ans

ATTENTION pour les cartes d'identité prorogées :

Possibilité de demander le renouvellement anticipé d'une CNI à valeur faciale périmée : fournir un justificatif de voyage à l'étranger (réservation ou devis d'une agence de voyage, plusieurs tickets d'achats effectués dans les pays limitrophes révélant une régularité de circulation transfrontalière) et **à condition de ne pas être en possession d'un passeport valide.**

DEPOT DU DOSSIER

☞ Pour déposer votre demande, vous devez obligatoirement prendre rendez-vous, soit à l'accueil de la mairie de SAVERNE, soit par téléphone (03.88.71.52.71)

☞ Pré-demande à effectuer sur : www.ants.gouv.fr

Ou formulaire à télécharger et à remplir en ligne sur : www.service-public.fr

(Un service d'aide à la demande de titre est proposé dans certaines communes - se renseigner auprès de sa mairie)

☞ La présence du demandeur est obligatoire. Pour les mineurs, la présence du mineur et d'un parent ayant l'autorité parentale est obligatoire. (Prise d'empreintes à partir de 12 ans)

☞ La liste des pièces à produire est indiquée au verso et disponible sur le site de la Ville (www.saverne.fr). Il est nécessaire de présenter les originaux de tous les documents demandés + une copie

RETRAIT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

☞ Le retrait de la CNI se fait auprès du lieu de dépôt de la demande (Mairie) à l'aide du récépissé de dépôt de la demande.

☞ En cas de renouvellement, la remise de la nouvelle pièce d'identité ne pourra se faire que contre restitution de l'ancienne CNI ou du titre de séjour (dans le cas d'une naturalisation)

RETRAIT DES CARTES D'IDENTITE avec et sans RDV

Délai de retrait 3 mois impératif - Passé ce délai, les CNI sont détruites

HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE PASSEPORT/CARTE D'IDENTITE

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h30 à 12h00	Fermé l'après-midi
Mardi, Mercredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30
Judi	8h30 à 12h00	Fermé l'après-midi
Vendredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00
1 ^{er} Samedi du mois	8h30 à 12h00	Fermé l'après-midi

DOCUMENTS A PRODUIRE
(original + copie)

- Pré-demande à effectuer sur le site www.ants.gouv.fr ou formulaire à remplir en ligne sur www.service-public.fr (Un service d'aide à la demande de titre est proposée dans certaines communes - se renseigner auprès de sa mairie)
- La carte d'identité du demandeur + copie
- Pour un mineur : carte d'identité ou passeport du représentant légal + copie
- Le passeport (si vous en possédez un) + copie
- 1 photo de moins de 6 mois identique aux normes papier d'identité (non découpée – ne pas coller)
- Un justificatif de domicile récent (voir liste ci-dessous) + copie (pour les personnes hébergées voir ci-dessous)

Une copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois uniquement :

- En cas de 1^{ère} demande (aucun titre d'identité déjà établi)
- Si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, que vous ne possédez pas de passeport électronique ou biométrique
- En cas de perte ou vol

En cas de perte ou de vol :

- la déclaration de perte ou de vol + 25€ en timbres fiscaux (débit de tabac ou www.impots.gouv.fr) + document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale, ...)

En cas de changement de nom d'usage :

- En cas de première mention : acte de mariage de moins de 3 mois ou acte de naissance avec mention du mariage, acte de décès de l'époux ou jugement de divorce autorisant à porter le nom de l'ex époux
- Mention déjà inscrite sur le titre d'identité : copie du livret de famille (page du mariage) et / ou jugement de divorce autorisant à porter le nom de l'ex époux + copie
- Pour les mineurs : mention du nom du second parent : acte de naissance + autorisation de l'autre parent + sa pièce d'identité

Pour les mineurs dont les parents sont séparés ou divorcés :

- En cas de divorce ou séparation justificatif du domicile du parent chez qui l'enfant réside + copie du jugement et/ou de la convention
- En cas de garde alternée : justificatifs de domicile + copie CNI ou passeport des deux parents + copie du jugement et/ou de la convention

Justificatifs de domicile admis

- avis imposition ou non imposition, taxe d'habitation
- titre de propriété, quittance assurance habitation
- facture de gaz, électricité, eau, téléphone fixe ou mobile (facture électronique acceptée – ramener 1 exemplaire imprimé)

Les personnes hébergées qui ne peuvent pas fournir de justificatif cité ci-dessus :

Attestation sur l'honneur (préciser la date) + copie pièce d'identité + justificatif de domicile de l'hébergeant

Conseil aux voyageurs

Pour connaître les formalités d'entrée et de sortie d'un pays, merci de consultez le site www.diplomatie.gouv.fr Conseil aux voyageurs/Conseils par pays